

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 juin 2015 de 13h00 à 14h30 en salle F214

Présents :

Christian BAC, Fabrice BERNARD, Sylvie BOURDARIAS, Eric BOURHIS, Christiane BULFAY, Stéphane DEHORS, Sandra GCHWEINDER, Franck GILLET, Michèle GRANDJEAN, Mossaab HARIZ, Odile HERVE, Benoît JEAN, Emilie KUBAS, Sumitra MARINADIN, François PEREZ, Sylvie PREHU, Sandrine RICHARD, Miroslav SETKIC, Michel SIMATIC, Chantal TACONET, Cyril COULLON.

Représentés :

Rafik ARIBI, Dominique BORU, Sophie CHABRIDON, Eric COLLERY, Maryse COMBANAIRE, Sabine MANTE, Isabelle REBILLARD, Laurence THOMAS, Séverine TROTOU

Soit 30 personnes présentes ou représentées sur 112 adhérents.

La majorité est à 15 voix.

Le quorum (56) nécessaire pour les résolutions 1.1, 1.2 et 1.3 n'est pas atteint.

Ordre du jour

1. Modification de 3 articles des statuts de l'association

1.1 Art. 1 : Changement de nom de l'Association

Pour rappel :

"Article 1 - Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination :

A.S IMT Evry : l'Association Sportive de l'Institut Mines-Télécom Evry."

Proposition :

"Article 1 - Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination :

TEAM'S : Télécom Evry Association MultiSports."

Le quorum n'étant pas atteint, la résolution n'a pas été soumise au vote.

1.2 Art. 9 : Modification des conditions de perte de la qualité de membre

Pour rappel :

"Article 9 - Perte de la qualité de membre

La qualité de membre de l'association se perd :

- 1- par la démission ;
- 2- par le non renouvellement de son inscription ;
- 3- par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motifs graves , l'intéressé ayant préalablement été appelé à fournir des explications, sauf recours à l'Assemblée Générale ;
- 4- par la radiation prononcée selon les règlements des fédérations auxquelles sont affiliée l'association ;
- 5- par le décès."

Proposition :

"Article 9 - Perte de la qualité de membre

La qualité de membre de l'association se perd :

- 1- par la démission ;
- 2- par la fin du contrat de travail dans un des établissements cités dans l'article 6, à l'exception des départs à la retraite ;
- 3- par le non renouvellement de son inscription ;

EB SD

- 4- par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motifs graves, l'intéressé ayant préalablement été appelé à fournir des explications, sauf recours à l'Assemblée Générale ;
- 5- par la radiation prononcée selon les règlements des fédérations auxquelles est affiliée l'association ;
- 6- par le décès."

Le quorum n'étant pas atteint, la résolution n'a pas été soumise au vote.

1.3 Art 26 : Changement de la durée des mandats et des modalités de renouvellement du CA

Pour rappel :

"Article 26 - Election du Conseil d'Administration

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins 3 membres élus et limité à 9 membres. Ces membres sont élus par l'Assemblée Générale pour une durée d'un an.

Peuvent seuls prendre part à l'élection des membres du Conseil d'Administration, les membres adhérents à jour de leurs cotisations.

Est éligible au Conseil d'Administration tout membre adhérent de l'association à jour de sa cotisation. Les membres sortants sont rééligibles."

Proposition :

"Article 26 - Election du Conseil d'Administration

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins 3 membres élus et limité à 9 membres.

Ces membres sont élus par l'Assemblée Générale pour une durée de trois ans. Le Conseil d'Administration est renouvelé chaque année par tiers. En cas de vacance d'un poste du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale suivante pourvoit à son remplacement pour la durée restante du mandat initial.

Peuvent seuls prendre part à l'élection des membres du Conseil d'Administration, les membres adhérents à jour de leurs cotisations.

Est éligible au Conseil d'Administration tout membre adhérent de l'association à jour de sa cotisation. Les membres sortants sont rééligibles.

Un membre du Conseil d'Administration peut être révoqué par l'Assemblée Générale si la question figure à l'ordre du jour."

Le quorum n'étant pas atteint, la résolution n'a pas été soumise au vote.

Départs

Suite au départ de 7 personnes, 22 personnes sont présentes ou représentées.

La majorité passe à 11 voix.

2. Définition du montant de l'adhésion et des tarifs des cours

Pour rappel :

- Montant de l'adhésion annuel : 15€.
- Tarif annuel des cours : 90€ pour une première activité, 45€ pour les suivantes.
- Tarif annuel de la musculation : 30€, gratuit si inscrit à un cours.

Proposition de résolution : l'Assemblée Générale accepte de conserver les montants et tarifs en vigueur.

Pour : 22 voix

Abstention : 0

Contre : 0

La résolution est adoptée à l'unanimité.

3. Fin de la séance

La totalité des points à l'ordre du jour ayant été abordée, la séance est levée.

**Signature du président de
séance**

Stéphane Dehors



**Signature du secrétaire de
séance**

Eric Bourhis

